

Tim26

Augmentation de capital d'Eiffage
réservée aux salariés du Groupe

**du 23 mars
au 13 avril 2026**



Sommaire

Le mot du Président	3
Une offre réservée aux salariés du Groupe	4
Avantages et risques	5
Modalités de souscription	6
Contacts	7
Lexique	7
Calendrier	8

Le mot du président



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,
La fin de l'année 2025 a été marquée par notre intégration au CAC 40, l'indice phare de la Bourse de Paris.

C'est une très bonne nouvelle pour Eiffage et une belle reconnaissance pour nous tous. Nous pouvons en être fiers.

Cela vient récompenser le parcours et la croissance régulière que le Groupe a connus au fil des ans. C'est aussi le fruit de choix stratégiques menés avec détermination, de l'engagement constant de nos équipes et de défis que nous avons su relever tous ensemble.

Notre stratégie est bien comprise : ancrage dans les territoires, complémentarité Travaux-Concessions, capacité à saisir de plus en plus de projets en multi métiers, renforcement par croissance externe sur des spécialités et dans nos pays cibles, part croissante de l'Europe et renforcement de notre portefeuille de concessions via des contrats significatifs remportés en mobilisant tous les métiers du Groupe.

Depuis plus de 35 ans et le rachat de l'entreprise par ses salariés, Eiffage a su franchir de grandes étapes pour s'affirmer aujourd'hui comme l'un des leaders européens du BTP et de l'immobilier, des services à l'énergie et des concessions.

Notre actionnariat salarié est notre force et participe à faire notre différence par l'attachement à notre Groupe et notre esprit de famille qu'il incarne.

Benoît de Ruffray

Président-directeur général



Une offre réservée aux salariés du Groupe

Augmentation de capital portant sur un maximum de 4 000 000 actions nouvelles (soit 3,92 % du capital une fois l'augmentation de capital réalisée), **avec décote de 20 %** (décote sous forme d'actions apportées par Eiffage au FCPE*). Une formule d'actionnariat classique, dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI*). Les avantages et risques de cette formule sont développés p5. En souscrivant à cette formule vous détenez des parts du FCPE Eiffage actionnariat relais 2026. Vous devenez actionnaire d'Eiffage par l'intermédiaire de ce fonds qui fusionnera avec le FCPE Eiffage Actionnariat existant après décision du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Quand participer à l'opération ?

Les dates clés de la campagne 2026 sont les suivantes :

- Période de souscription : du lundi 23 mars au lundi 13 avril 2026 (23h59). Vous ne pourrez pas souscrire en dehors de ces dates,
- Prélèvement des versements volontaires : jeudi 07 mai 2026,
- Augmentation de capital : mardi 19 mai 2026,
- Fusion du FCPE Eiffage Relais 2026 dans le FCPE Eiffage Actionnariat : vendredi 29 mai 2026 (sous réserve de la décision du conseil de surveillance du FCPE et de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en France).

Qui peut bénéficier de cette offre ?

Les salariés des sociétés qui ont adhéré au PEGI, ayant au minimum 3 mois d'ancienneté inclus, et présents au dernier jour de la souscription inclus. Cette offre est réservée aux salariés en France, en Belgique, au Luxembourg, au Sénégal, en Espagne, en Allemagne, en Suisse, en Pologne et aux Pays-Bas **.

Comment est calculée l'ancienneté ?

L'ancienneté de 3 mois doit être acquise au plus tard le dernier jour de la période de souscription. Sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés sur une période continue ou non entre le 1^{er} janvier 2025 et le 13 avril 2026.

Comment est calculé le prix de souscription ?

Ainsi que le permettent la législation française et l'autorisation des actionnaires du 23 avril 2025, **le prix de souscription est égal à 80 % du prix de référence**, qui est la moyenne des cours d'ouverture de l'action Eiffage lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix par le conseil d'administration du 25 février 2026.

Pour chaque souscription de salarié, et quel que soit le montant, la décote de 20 % est offerte sous la forme d'un apport d'actions existantes par Eiffage versées au FCPE. Cela signifie par exemple que pour 5 actions Eiffage apportées au FCPE, et détenues sous la forme d'un nombre de parts du FCPE par le salarié : 4 actions sont souscrites par le FCPE au titre des versements effectués par le salarié, et 1 action apportée par Eiffage au titre de la décote.

* Voir lexique



Avantages et risques

Les avantages

- Une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action.
- Le versement des dividendes éventuels attachés à l'action.
- La prise en charge des frais de gestion directs par Eiffage.
- Une fiscalité favorable.
- La prise en charge des frais de tenue de compte par Eiffage et pendant un an après le départ du salarié pour un motif autre que la pension légale.

Selon les textes actuellement en vigueur et susceptibles d'évoluer :

À la souscription : la décote est exonérée d'impôt sur le revenu et de charges sociales.

À la sortie : il vous est recommandé de suivre attentivement l'évolution de la législation en la matière.

Pour plus de précisions, une fiche fiscale détaillée est jointe au dossier qui vous a été remis le cas échéant et sur le site de souscription en ligne.

Cette fiche est indicative et ne remplace pas une consultation individuelle auprès d'un conseil fiscal.

Les risques

Votre investissement suit à la hausse comme à la baisse l'évolution du cours de l'action Eiffage, **vous subissez donc un risque de perte en capital, ce dernier n'étant pas garanti.**

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE Eiffage actionnariat relais 2026 sur les titres d'une seule entreprise, **il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements.**

Vos parts sont bloquées pour une durée de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les cas légaux de déblocage anticipé

- Pension légale du bénéficiaire.
- Invalidité du bénéficiaire ou de son conjoint.
- Licenciement du bénéficiaire.
- Décès du bénéficiaire ou de son conjoint.

Si vous êtes concerné par l'un de ces cas, le déblocage est possible, mais non obligatoire. Vous pouvez débloquent tout ou partie de votre épargne, mais chaque fait générateur ne peut être invoqué qu'une seule fois.

Et dans 5 ans ?

Au terme du délai de 5 ans, votre investissement devient disponible. La valeur de votre investissement reflète le cours de l'action à cette date, majoré des éventuels dividendes***. Vous pouvez demander le rachat de tout ou partie de vos parts, ou les conserver dans le FCPE Eiffage Actionnariat aussi longtemps que vous le souhaitez.

** Cette offre n'est pas ouverte à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du Fonds Eiffage Actionnariat Relais 2026.

En raison des sanctions imposées actuellement par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.

*** En fonction du pourcentage d'actions Eiffage détenues par le fonds, l'évolution de la valeur liquidative de la part peut être différente de celle de l'action.



Modalités de souscription

Mode de règlement de votre souscription :

Vous disposez de plusieurs modes de règlement :

**Versement
volontaire par
domiciliation
bancaire/avance
sur salaire**
A saisir

**Arbitrage
FCPE Eiffage
Actionnariat C**

xxx,xx €
A saisir

Apport personnel par domiciliation bancaire

Les apports personnels (domiciliation bancaire + avance sur salaire) ne peuvent dépasser au cours de l'année civile le quart de la rémunération brute annuelle versée par l'employeur et perçue par le bénéficiaire. Il est précisé que lors de ces opérations, les indemnités de rupture quelle qu'elles soient des contrats à durée indéterminée ne sont pas prises en compte et que seule la rémunération provenant d'un contrat de travail Eiffage est incluse.

Les sommes transférées par arbitrage n'entrent pas dans le calcul de ce plafond.

Attention : chaque salarié s'engage, sous sa seule responsabilité, à respecter le plafond. Par exemple : si vous gagnez 20 000 € par an, vous ne pouvez pas investir plus de $20\,000\,€ / 4 = 5\,000\,€$.

Avance sur salaire de la part de votre société par prélèvement sur votre salaire en 12 mensualités, et soldée au plus tard le 30 avril 2027, à hauteur de **60 € minimum (soit 5€ par mois minimum) et 1 200 € maximum (soit 100 € par mois maximum)**

Arbitrage*

Vous pouvez souscrire par **arbitrage*** (jusqu'à **25 000 € maximum**) de vos avoirs **disponibles le 1^{er} juin 2026**, provenant du FCPE* Eiffage Actionnariat.

Le montant arbitrable est arrêté sur la valeur liquidative de vos avoirs au 6 mars 2026. Le nombre de parts arbitrées sera déterminé sur la valeur liquidative du 30 avril 2026.

Attention ! L'exécution de l'arbitrage est conditionnée par l'atteinte au 30 avril 2026 à minima d'un cours plancher de l'action Eiffage égal au prix de souscription. Si ce cours n'est pas atteint les demandes d'arbitrage seront annulées automatiquement.

Êtes-vous assuré(e) de recevoir autant de parts du FCPE Eiffage actionnariat relais 2026 que vous le souhaitez ?

Le nombre d'actions proposées par Eiffage dans le cadre de l'augmentation de capital devrait permettre de répondre aux demandes de chacun. Néanmoins, si le total des demandes d'actions excède le montant maximum d'actions proposées dans le cadre de l'augmentation de capital (sursouscription), une opération de réduction sera effectuée pour ramener la demande au niveau de l'offre.

Et en cas de sursouscription ?

La règle de réduction est dans le règlement du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026 disponible sur le site www.tim.eiffage.com, rubrique « Documentation » et auprès des services des ressources humaines.

* Voir Lexique



Lexique

Connexion

Pour souscrire, c'est très simple, il suffit de :

Vous rendre sur le site :

<https://www.ors.amundi-ee.com/b/cp/eiffage2026#/>

**Cliquez sur « Récupérer mon mot de passe »
Renseignez votre identifiant de connexion
qui est votre ID Unique Eiffage.**

Vous recevrez un mail pour personnaliser votre mot de passe (*composé de 8 caractères minimum et contenant au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre*). Prenez connaissance des modalités de souscription, vérifiez les informations vous concernant et réalisez votre souscription en quelques clics.

Si vous avez reçu un dossier papier, vous pouvez souscrire en ligne en vous connectant au site ci-dessus indiqué, à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.

Si vous choisissez de souscrire avec le bulletin papier, celui-ci doit être retourné à votre correspondant ressources humaines.



Contacts

Mot de passe perdu ?

Aide à la souscription en ligne ?

Tout au long de la campagne, Amundi ESR est à votre disposition via l'adresse mail **eiffage.international@amundi-esr.com**

Votre correspondant ressources humaines reste également disponible pour vous aider dans vos démarches.

Vous informer sur votre épargne ?

Vous pouvez consulter vos avoirs directement en ligne sur votre portail dédié **<https://www.amundi-ee.com/account>**

FCPE

(Fonds Commun de Placement d'Entreprise)

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est une copropriété de valeurs mobilières (actions, obligations...), réservée aux salariés d'une entreprise. Il est divisé en parts. Lorsque vous investissez dans un FCPE, vous devenez porteur de parts. Pour le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2026, la valeur initiale de la part est fixée à 50 €. Elle évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution de la valeur des actifs du FCPE, ici l'action Eiffage. Les droits de vote attachés aux actions Eiffage seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE Eiffage Actionnariat.

PEGI

(Plan d'Épargne Groupe International)

Il s'agit d'un système d'épargne collective, défini par la loi française. Il permet à chaque salarié de se constituer, avec l'aide de son entreprise et à des conditions avantageuses, une épargne investie en actions de son entreprise. L'offre est réservée aux salariés dont l'entreprise adhère au Plan d'Épargne Groupe International Eiffage. Les sommes investies sont bloquées pendant 5 ans, sauf en cas de déblocage anticipé.

Arbitrage

L'arbitrage consiste à utiliser tout ou partie de vos avoirs disponibles (c'est-à-dire dont la période de blocage est achevée) du FCPE Eiffage Actionnariat pour souscrire à l'opération Tim26. En pratique, les parts du FCPE Eiffage actionnariat que vous détenez, qui sont disponibles (le 1^{er} juin 2026) et dont vous demandez l'arbitrage, seront rachetées et le montant correspondant utilisé pour souscrire à l'opération Tim26. Les nouvelles parts que vous recevrez seront bloquées à nouveau 5 ans. Dans la mesure où le gain réalisé lors du rachat de vos parts n'est pas imposable (que vous l'utilisiez pour souscrire ou que vous le perceviez), cette opération est neutre d'un point de vue de la fiscalité.



Calendrier **Tim26**

Mercredi 28 janvier 2026

Premier des 20 jours de prise en compte du cours d'Eiffage pour le calcul du cours de référence.

Mardi 24 février 2026

Dernier des 20 jours de prise en compte du cours d'Eiffage pour le calcul du cours de référence.

Mercredi 25 février 2026

Conseil d'administration Eiffage et communiqué de presse sur le prix de souscription.

Lundi 23 mars 2026

Début de la campagne de collecte.

Lundi 13 avril 2026 (23h59)

Fin de la campagne de collecte.

Mercredi 22 avril 2026

Assemblée générale d'Eiffage.

Jeudi 30 avril 2026

Date de valeur de traitement des arbitrages.

Jeudi 07 mai 2026

Prélèvement des versements volontaires.

Mardi 19 mai 2026

Augmentation de capital.

Vendredi 22 mai 2026

Versement d'un dividende éventuel par Eiffage S.A. (sous réserve de la décision de l'AG du 22/04/2026).

Vendredi 29 mai 2026

Fusion du fonds relais avec le FCPE Eiffage Actionnariat C, et envoi par Amundi ESR d'un relevé communiquant le nombre de parts du FCPE Eiffage Actionnariat obtenu suite à la fusion.